DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

## **EXTRAIT**

## DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Réunion du 8 avril 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

<u>Etaient</u> présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Louis BECKER,

Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s):

Excusé(s): Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Henri

DREYFUS, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule

LEHMANN

Absent(s):

Rapporteur: Monsieur Philippe MEYER

N° CP/2013/261 - Soutien aux collectivités locales et aux associations - 3321 Activités socio-éducatives en faveur des jeunes bas-rhinois

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 41 084 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, au titre de l'aide aux activités socio-éducatives
- approuve le contrat d'objectifs 2013-2016 à conclure entre le centre socio-culturel de la Meinau à STRASBOURG et le Département.

Elle autorise par ailleurs son président à signer ce contrat ainsi que le moment venu, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention financière 2013 à intervenir entre le Département et le centre socio-culturel de la Meinau (convention établie selon le modèle annexé au règlement financier départemental).

Le versement de la subvention au centre socio-culturel de la Meinau s'effectuera selon les modalités suivantes : un premier acompte de 60 % à réception de la convention signée ; un deuxième acompte de 20 % au deuxième semestre ; le solde en fin d'exercice, après évaluation.

Pour extrait conforme : Pour le Président Le Directeur des services de l'assemblée

. 5 ( . . .

Adopté à l'unanimité

Le Président, Guy-Dominique KENNEL

Jean-Jacques STAHL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130408-76841-DE-1-1\_0

Acte certifié exécutoire au : 17/04/13